RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

ARRETE MUNICIPAL
N° : 222 /2026
Objet : création d'un caniveau en pavés -place d'arme - Ent N.G.E

Le maire de la commune de Montignac- Lascaux,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU les travaux de réfection de chaussée, place d'arme, par l'entreprise N.G.E à partir du 26 octobre 2026 jusqu'au 06 novembre 2026,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement pour garantir le déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation automobile seront interdits, **place d'armes, à partir du 26 octobre 2026 jusqu'au 06 novembre 2026 de 8h00 à 17h30**
ARTICLE 2 : de plus 3 places de stationnement seront réservées pour la base de vie, **place au sol pour la durée des travaux**
ARTICLE 3 : : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise.
ARTICLE 4 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones interdites.
ARTICLE 6 : le directeur général des services de la mairie de Montignac-Lascaux, la police municipale, le commandant de brigade de gendarmerie, le directeur des services techniques et tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac- Lascaux le 15 octobre 2026

Le maire
Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC
24 (Dordogne)